

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE199

présenté par

M. Benoit, M. Reynier, M. Sauvadet et M. Tuaiva

ARTICLE 11

Rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« 7° Le prix net de rachat du métal précieux pratiqué, exprimé au gramme ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'existe plus à l'heure actuelle de cours officiel de l'or à Paris, la Banque de France ne publiant plus qu'un cours à simple titre d'information.

Le cours de référence est le fixing de Londres, qui change plusieurs fois par jour et ne constitue donc pas une référence utile pour le client-vendeur.

Cependant, pour permettre au consommateur-vendeur de bénéficier d'une information adéquate par rapport à la vente de son or, cet amendement propose de remplacer le cours hypothétique de l'or par le prix net de rachat de métal précieux pratiqué par le professionnel-vendeur, exprimé au gramme.